



6 janvier 2017

Introduction : Historique de la coopération transfrontalière de l'Espace Catalan

L'Espace Catalan Transfrontalier regroupe plus d'un million d'habitants et s'étend sur 10 000 km², du Département des Pyrénées-Orientales côté français à la Région de Gérone en Espagne (Catalogne Sud). La coopération en son sein s'inscrit dans un processus de longue haleine associant initialement vingt-cinq partenaires locaux. Ces partenaires ont signé en juillet 2007 à Céret la Déclaration d'intention de création de l'Eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier. La question centrale qui s'est posée dès l'origine de cette coopération était celle de la recherche du meilleur mode d'organisation transfrontalière de portage du futur organisme de l'Eurodistrict. Les vingt-cinq partenaires de l'Espace Catalan Transfrontalier ont souligné la valeur ajoutée de l'Eurodistrict pour le développement du territoire commun et en faveur du renforcement de la coopération transfrontalière. Force est de constater que l'Espace Catalan Transfrontalier n'a encore bénéficié d'aucune base légale commune, telle qu'une convention de coopération ou toute autre forme de structuration juridique.

La structuration de l'Espace Catalan est depuis lors au cœur des débats sur la coopération transfrontalière.

En 2008, la MOT a assisté l'Eurodistrict dans la perspective de son avenir transfrontalier. Une première démarche a comporté un diagnostic territorial transfrontalier, une analyse de la coopération existante, des attentes et besoins des acteurs locaux et des axes stratégiques thématiques et territoriaux de développement orientés projets. Dans un second temps, il a été question de recueillir les attentes des représentants politiques des partenaires de l'Espace Catalan Transfrontalier de part et d'autre de la frontière afin de travailler sur le mode de gouvernance de la structure associant les vingt-cinq partenaires. Le GECT et le consorcio ont été à l'époque les deux structures juridiques mises en avant par les partenaires de la démarche. Ce travail a été rassemblé sous la forme d'un Livre blanc livré en octobre 2008.

En 2009 elle a rédigé les statuts juridiques du projet de GECT.

Contexte actuel

Aujourd'hui, au vu du contexte ayant marqué ces dernières années entraînant le désengagement de certains acteurs institutionnels, il a été proposé que la démarche de l'« Eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier » s'inscrive désormais dans le cadre d'un portage politique, technique et financier en bilatéral, entre le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales et la Generalitat de Catalunya.

La relation bilatérale transfrontalière entre les deux partenaires s'inscrit depuis 2006, dans le cadre de plusieurs accords-cadres de coopération transfrontalière, renouvelé le 5 février 2015 pour la période 2015-2018. Ces conventionnements ont permis de donner un cadre stratégique à l'ensemble des actions menées. Ce cadre bilatéral a notamment, permis la réalisation des premières actions de préfiguration liées à la démarche de l'« Eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier ».

Les deux partenaires se sont adressés à la MOT afin que celle-ci leur propose une structure pouvant concrétiser leur projet partenarial de constitution d'un territoire transfrontalier. Le but de la démarche de structuration d'un organisme collégial de coopération est d'œuvrer conjointement à l'amélioration de la qualité de vie de la population et de la cohésion territoriale.

Analyse comparative des outils juridiques mobilisables et préconisations au regard du contexte administratif, juridique et local

Missions de la future structure

Il s'agit, dans un premier temps, d'identifier les domaines de compétence communs aux futurs membres de la structure, de manière à pouvoir leur proposer un cadre légal de coopération directe.

Ensuite, au regard tant des domaines de coopération souhaités par les partenaires membres de la future structure que des collectivités titulaires de ces compétences, il faudra identifier les montages nécessaires. Dans cette deuxième phase, la démarche consiste en une recherche sur les nouvelles compétences des différentes collectivités concernées par le projet à la suite de la réforme territoriale française de 2015, mais aussi des spécificités de l'organisation territoriale espagnole.

Contact MOT :

Petia TZVETANOVA

Chargée de mission

+33 (0)1 55 80 56 92

Outils juridiques disponibles

La coopération transfrontalière se conçoit comme une **démarche de coopération de proximité entre des entités publiques locales**

contigües, relevant d'ordres juridiques nationaux différents, autour de **problématiques communes**.

En Europe, le développement de la coopération transfrontalière trouve aussi bien un fondement juridique dans les actions du Conseil de l'Europe (la Convention-cadre de Madrid de 1980 et ses trois protocoles additionnels) que de l'Union européenne (règlements sur le GEIE ou Groupement Européen d'Intérêt Economique, le GECT ou Groupement Européen de Coopération Territoriale et la politique régionale de l'Union, dont notamment les programmes INTERREG A de coopération transfrontalière).

A la frontière franco-espagnole, le Traité de Bayonne du 10 mars 1995, relatif à la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales, permet à celles-ci de conclure entre elles des conventions de coopération, dans les limites de leurs compétences partagées (article 3). Les collectivités françaises peuvent également rejoindre les groupements de collectivités espagnoles « consorcios » (de droit espagnol), les collectivités espagnoles pouvant participer aux groupements d'intérêt public de coopération transfrontalière ou rejoindre des sociétés d'économie mixte locales (de droit français – article 5). Enfin, les collectivités françaises et espagnoles peuvent également créer des organes communs, sans personnalité juridique, pour traiter de questions d'intérêt mutuel (article 7).

C'est sur la base du Traité de Bayonne qu'un Accord de partenariat transfrontalier entre la Diputacio de Girona et le département des Pyrénées-Orientales a été conclu le 24 novembre 2016. Le souhait a été émis d'inscrire ces deux entités comme autorités motrices de la future structure de l'Eurodistrict.

Dans le cadre d'une coopération entre acteurs publics locaux, il convient de prendre en compte les outils pouvant se substituer à leurs membres dans l'exercice de leurs compétences, ce qui enlève de fait les outils de droit privé, comme le GEIE ou l'association de droit français (loi 1901).

En résumé, **les outils juridiques disponibles** pour l'Espace Catalan Transfrontalier sont :

- ≡ **La convention de coopération, dans le cadre du Traité de Bayonne, pouvant notamment créer un organe commun sans personnalité juridique ;**
- ≡ **La création d'un « consorcio » de droit espagnol ;**
- ≡ **La création d'un GECT, ayant son siège côté espagnol ou côté français.**

La convention de coopération

Il s'agit d'un outil de droit commun de la coopération transfrontalière ayant pour fondement, en ce qui concerne l'Espace Catalan Transfrontalier, le traité de Bayonne. **Son intérêt** principal réside dans sa grande souplesse, en raison de sa nature ajustable à divers types d'acteurs et à de projets. Son contenu résulte en réalité entièrement du degré d'engagement et de compétence de ses signataires, parmi

lesquels les régions, les départements/ provinces et le niveau local. Elle peut notamment être utilisée pour des projets de gouvernance et de concertation. Il existe aujourd'hui à la frontière franco-espagnole plus d'une trentaine de conventions à tous les niveaux.

La principale **limite** en revanche, de la convention de coopération réside dans la possibilité de créer uniquement des organes ne disposant pas de la personnalité juridique. Concrètement, la structure créée par le biais d'une convention de coopération ne disposera pas de la capacité de conclure des contrats, d'employer du personnel, d'engager un budget, de lancer des appels d'offres, d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers, d'agir en justice, etc.. D'une manière générale, cette structure ne pourra pas détenir en son nom de droits et obligations. Par conséquent, la réalisation des projets reposera sur la volonté de chacun des signataires de la convention lesquels appliqueront leur propre régime juridique aux actions qu'ils mettront en œuvre dans ce cadre.

Le consorcio

Il s'agit d'une structure pérenne, et autonome régie par le droit public espagnol. Elle dispose de la personnalité juridique et, en ce sens, peut gérer le projet transfrontalier pour le compte de ses membres. Son **intérêt** principal consiste en la souplesse de son fonctionnement, ainsi qu'en la possibilité ouverte à ses membres de lui confier, sous leur contrôle, la propriété et la gestion d'une infrastructure ou d'un équipement.

Les limites de cet outil consiste à la fois en l'absence de statut type (chaque communauté autonome espagnole dispose de son droit en la matière), mais aussi en la participation limitée des seules collectivités énumérées par la Traité de Bayonne du 10 mars 1995.

Le groupement européen de coopération territoriale (GECT)

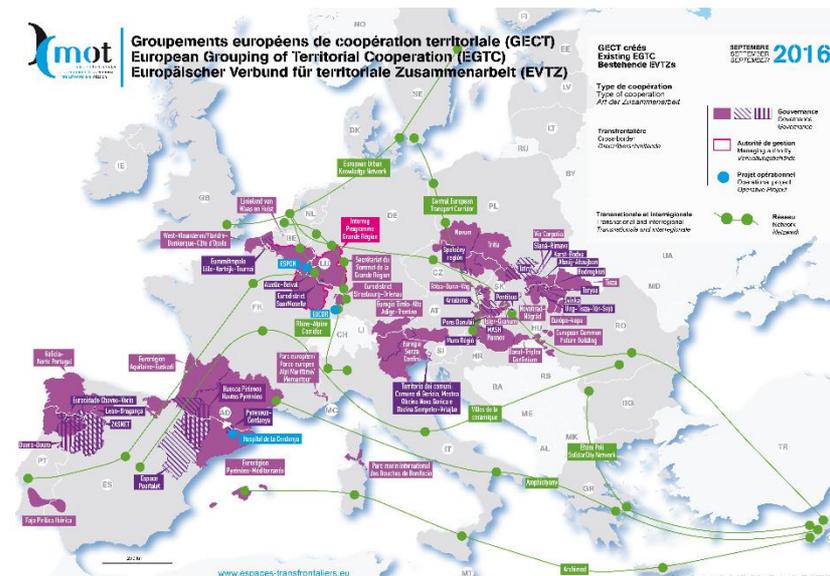
Il s'agit d'une structure dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, régie par les règlements européens n°1082/2006 et n°1302/2013, ainsi que par le droit de l'Etat membre du lieu de son siège.

En France, le fonctionnement du GECT est comparable à celui d'un syndicat mixte ouvert.

L'intérêt de cet outil juridique réside dans la grande souplesse dans la définition de son mode de fonctionnement. Le GECT s'adapte au but de sa création (son contenu) et aux besoins de sa composition partenariale (besoins de ses membres). Il permet l'association de collectivités et d'Etats et gère le projet transfrontalier pour le compte de ses membres.

De même, le GECT qui est une structure en pleine expansion, présente l'intérêt d'être connue dans ses modalités de fonctionnement. Près de

60 GECT existent actuellement en Europe, sur des thématiques très variées (gestion d'un hôpital transfrontalier, gestion de programmes de coopération, concertation et gouvernance transfrontalières, etc. ; cf. carte jointe).



Par ailleurs, un avantage de recourir à une structure européenne représente la possibilité de bénéficier de financements dans le cadre de la politique régionale de l'Union européenne (programmes INTERREG A de coopération transfrontalière)

Les **limites** du GECT découlent essentiellement de la longueur et de la complexité de la procédure de constitution et de modification, ainsi que de l'absence d'une procédure unique de concertation entre les autorités nationales d'approbation. L'obligation d'approbation étatique prolonge notamment le délai de constitution d'environ 6 mois.

Montages préconisés au regard du contexte administratif, juridique et local liés à la démarche

L'Espace Catalan Transfrontalier représente d'ores et déjà un bassin de vie cohérent. Cependant, au sein d'une coopération à plus grande échelle impliquant les régions de l'Occitanie et de la Catalogne, l'« espace zéro de la frontière » présente un potentiel encore sous-exploité d'un point de vue transfrontalier.

Sur ce territoire, les principaux acteurs de la gouvernance sont respectivement, du côté français, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, sorti quelque peu « affaibli » de la réforme territoriale française de 2015 avec un redimensionnement à la baisse de ses compétences, et la Délégation de la Generalitat à Gérone, du côté espagnol, laquelle reprend le vaste ensemble de compétences de

la Generalitat de Catalunya. Un certain nombre d'autres instances locales (une vingtaine environ), essentiellement des municipalités et des structures intercommunales, sont également présentes dans ce périmètre.

Au vu d'un tel panorama institutionnel et des besoins en termes de gouvernance de l'Espace Catalan Transfrontalier, deux possibles montages se profilent.

1er Cas : une architecture institutionnelle minimale d'essence asymétrique

Dans cette première hypothèse, il s'agirait d'associer les deux acteurs moteurs de la coopération transfrontalière de l'Espace Catalan. Seuls le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales et la Generalitat de Catalunya (à travers sa délégation pour la Province de Gérone) seraient appelés à fonder le nouvel organisme transfrontalier et donc à siéger au sein de son organe délibérant.

Ce type de montage permettrait, à l'aune d'autres expériences transfrontalières, de simplifier la coopération dans le cadre d'une prise de décision pragmatique et rapide, facilitée par la démarche de coopération menée déjà par les deux partenaires depuis une dizaine d'années.

Cependant, en l'état actuel de la législation, on risque d'être confronté à une **importante dissymétrie de compétences entre le membre français et le membre espagnol** dont les niveaux d'intervention politique divergent. Cette configuration particulière est susceptible d'affaiblir une stratégie de territoire ambitieuse et intégrée, car elle constitue un important frein à la mise en cohésion des deux versants.

Une structure transfrontalière de droit public, tel que le GECT, ne peut agir que dans le cadre des compétences de ses membres. Or, depuis la réforme territoriale française de 2015 le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales **ne peut plus mettre en œuvre un certain nombre de compétences** dont il pouvait encore disposer directement dans le cadre de la coopération menée jusqu'alors avec la Generalitat de Catalunya. En face, la Generalitat détient, en revanche, un panel très étendu de compétences de par son statut même de communauté autonome. Une solution pourrait consister à envisager la signature d'une convention de délégation de compétence avec la région côté français.

Tableau comparatif des compétences du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales et de la Generalitat de Catalunya (issues de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République côté français, ainsi que de la loi organique 6/2006 du 19 juillet 2006 portant statut d'autonomie de la Catalunya)

**Le tableau compare uniquement les compétences communes des deux acteurs*

<u>Compétences</u>	Conseil départemental des Pyrénées-Orientales	Generalitat de Catalunya
Formation Education Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et entretien des collèges; - Gestion des agents techniques, ouvriers et de services des collèges 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence exclusive : <ul style="list-style-type: none"> -Enseignement secondaire supérieur (sanctionné par le BAC) dont les certifications académiques ou professionnelles ne sont pas valables dans toute l'Espagne ; -Enseignement non universitaire, en ce qui concerne les cours obligatoires et non obligatoires qui mènent à l'obtention d'une qualification académique ou professionnelle valable dans toute l'Espagne ; -Enseignements de l'éducation de la petite enfance ; - Compétence exécutive d'approbation et d'homologation des titres académiques et professionnels étatiques dans l'enseignement non universitaire.
Culture Vie sociale Sports et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - Création et gestion de bibliothèques départementales ; - Aides à la gestion des musées ; - Archives départementales; - Protection du patrimoine ; - Subventions sportives; - Développement du tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence exclusive : <ul style="list-style-type: none"> -Culture ; -Sport ; -Loisirs ; -Tourisme - Compétence exécutive en matière d'archives, bibliothèques, musées et centres de patrimoine culturel appartenant à l'Etat et situés en Catalogne, dont la gestion n'est pas réservée expressément à l'Etat, ce qui comprend, la réglementation du fonctionnement,

		<p>l'organisation et le régime du personnel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accord préalable aux investissements étatiques destinés aux biens et équipements culturels situés en Catalogne
<p>Aménagement du territoire</p> <p>Infrastructures et transports</p> <p>Grands équipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Equipement rural; - Remembrement; - Aménagement foncier; - Gestion de l'eau et de la voirie rurale ; - Ports maritimes de pêche et de commerce ; - Transports routiers non urbains des personnes ; - Voirie départementale; - Développement et gestion d'aérodromes 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence exclusive -Aménagement du territoire et des paysages ; -Planification urbaine ; -Agriculture et élevage ; -Réglementation du processus de production, des exploitations, des structures agricoles et leur régime juridique ; -Réseau routier communautaire : transport terrestre de passagers et de marchandises par route, rail et câble, indépendamment de la propriété de l'infrastructure ; -Ports, aéroports, héliports et autres infrastructures de transport sur le territoire de la Catalogne qui ne sont pas légalement qualifiés d'intérêt général ; -Participation aux organismes supra-communautaires qui exercent des fonctions relatives aux infrastructures de transport situées en Catalogne dont la propriété appartient à l'Etat ; -Information et participation à la gestion d'un port, d'un aéroport ou d'une autre infrastructure de transport située en Catalogne qualifiée d'intérêt général
<p>Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan départemental de gestion des déchets ; - Participation au schéma départemental d'aménagement et de gestion de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence partagée : -Environnement et établissement de normes de protection additionnelles ; -Réglementation de la prévention et correction de la production de déchets provenant ou à destination de la Catalogne, gestion, mouvement, et élimination des déchets ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Compétence exclusive en matière d'espaces naturels.
Logement et habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Financement du logement et de l'habitat ; - Gestion du fonds social du logement ; - Plan et office de l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence exclusive : <ul style="list-style-type: none"> -Logement : planification, organisation, gestion, inspection et contrôle des logements, en fonction des besoins sociaux et de l'équilibre territorial ; promotion du logement social, etc.
Vie économique	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvoirs limités - Aides indirectes au développement économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence partagée : <ul style="list-style-type: none"> -Organisation de l'activité économique en Catalogne ; -Promotion de l'activité économique ; - Possibilité d'établir une planification de l'activité économique dans le cadre des lignes directrices établies par la planification générale de l'Etat ; - Développement et gestion de la planification générale de l'activité économique
Action sociale Action médico- sociale et solidarité	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption ; - Soutien aux familles en difficulté financière, enfance, maternité ; - Politiques d'hébergement et d'insertion sociale des personnes handicapées ; - Maison départementale des personnes handicapées ; - Création et gestion de maisons de retraite ; - Prestations légales d'aide sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence exclusive: <ul style="list-style-type: none"> -Santé publique : organisation, fonctionnement interne, évaluation, inspection et contrôle de centres, services et établissements sanitaires ; - Compétence partagée : <ul style="list-style-type: none"> -Réglementation et mise en œuvre des prestations et services de santé, d'aide sociale et de santé mentale de caractère public à tous les niveaux et pour tous les citoyens; - Participation à la coordination et à la planification étatiques en matière de santé publique
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation départementale; - Prévention de la délinquance; - Services d'incendies et de secours 	<ul style="list-style-type: none"> - Planification et réglementation de sécurité publique de la Catalogne et gestion des polices locales (notamment coordination) ; - Création, organisation et commandement suprême de la police de la Generalitat-Mossos d'Esquadra ; - Contrôle et surveillance du trafic ; - Compétence exclusive : <ul style="list-style-type: none"> -Protection civile :

		Réglementation, planification et mise en œuvre de mesures liées aux situations d'urgence et à la sécurité civile; direction et coordination des services de protection civile, parmi lesquels les services de prévention et de lutte contre l'incendie. - Compétence exécutive de la législation étatique sur la sécurité publique
--	--	---

Pour ce qui est des autres autorités administratives impliquées dans la gouvernance du territoire, l'intégration d'une instance consultative (tel, par exemple, le **Conseil de développement** prévu par le règlement GECT) pourrait non seulement permettre la participation du niveau infra-départemental, côté français (communes, agglomérations, intercommunalités, etc.), et du niveau infra-communautaire, côté espagnol (provinces, communes, comarque, mancomunidad et autres entités locales mineures) ; mais aussi le niveau supra, notamment régional côté français qui appuierait l'action du Conseil départemental conformément à la nouvelle répartition des compétences.

Enfin, une **participation et un nombre limité d'acteurs à la structure peut aussi signifier un financement réduit**, si on suit le schéma des quotas de participation de la part des membres fondateurs.

Cependant cette dernière remarque doit être nuancée dans la mesure où l'existence du **fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers** à la frontière franco-espagnole a déjà permis, depuis sa création en 2008, de soutenir pas moins de 175 projets dans de nombreux domaines, et cela quels que soient les acteurs concernés. Il s'agit principalement de projets culturels et de promotion de la catalanité, des initiatives à destination de la jeunesse et du sport, mais aussi et dans une moindre mesure, de projets portant sur le tourisme et la formation.

Le programme de fonds européens POCTEFA peut constituer une solution de financement intéressante pour l'avenir de ces projets.

11ème Cas : un scénario symétrique

Dans cette deuxième hypothèse envisagée, le nombre d'acteurs impliqués dans l'établissement de la nouvelle entité transfrontalière est dicté par le souci de rassembler toutes les compétences nécessaires afin de porter à terme la stratégie de territoire souhaitée.

Cela reviendrait à permettre d'inclure dans l'organe délibérant de la future structure le Département des Pyrénées-Orientales et la Diputació de Girona d'un côté, et la région d'Occitanie et la Generalitat de Catalunya (à travers sa délégation pour la Province de Gérone) de l'autre. L'intérêt ici réside essentiellement dans l'association de la région côté français ; la Diputació de Girona (le Conseil provincial) ne

dispose, en réalité, pas de compétences propres, mais a pour tâche fondamentale d'assurer la « prestation intégrale et appropriée des services de compétence municipale sur la totalité du territoire provincial » (art.31.2 a) de la LRBRL).

Ce montage multiniveaux permettrait au nouvel organisme transfrontalier d'intervenir sur des aspects très vastes de la vie du territoire (cf. le tableau ci-après), nécessaires à la définition d'une stratégie territoriale globale et intégrée.

document de travail

Tableau comparatif des compétences du Conseil régional de l'Occitanie et du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales d'une part, ainsi que de la Generalitat de Catalunya et du Conseil provincial (Diputació) de Gérone d'autre part (issues de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République côté français, ainsi que de la loi organique 6/2006 du 19 juillet 2006 portant statut d'autonomie de la Catalunya et de la loi RBRL 7/1985 du 2 avril 1985 telle que modifiée par la loi 27/2013 du 27 décembre 2013 côté espagnol)

**Le tableau met en évidence la région française et la communauté catalane en tant que titulaires des principales compétences. Le niveau infra (entre parenthèses) n'intervient, dans cette hypothèse, qu'en appui aux compétences détenues par le niveau supra.*

<u>Compétences</u>	Conseil régional de l'Occitanie (Conseil départemental des Pyrénées-Orientales en complément)	Generalitat de Catalunya (Diputació de Girona en complément)
Formation Education Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> - Construction, entretien et fonctionnement des lycées ; - Etablissement du schéma prévisionnel des formations ; - Participation au financement des sites d'enseignement supérieur <ul style="list-style-type: none"> • (Construction et entretien des collèges; • Gestion des agents techniques, ouvriers et de services des collèges) 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence exclusive : <ul style="list-style-type: none"> -Enseignement secondaire supérieur (sanctionné par le BAC) dont les certifications académiques ou professionnelles ne sont pas valables dans toute l'Espagne ; -Enseignement non universitaire, en ce qui concerne les cours obligatoires et non obligatoires qui mènent à l'obtention d'une qualification académique ou professionnelle valable dans toute l'Espagne ; -Enseignements de l'éducation de la petite enfance ; - Compétence exécutive d'approbation et d'homologation des titres académiques et professionnels étatiques dans l'enseignement non universitaire; - Compétence exclusive : <ul style="list-style-type: none"> -Financement propre des universités ; -Gestion des fonds étatiques pour l'enseignement supérieur

Formation professionnelle et emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Définition et mise en œuvre de la politique d'apprentissage et de formation professionnelle ; - Coordination du service public régional de l'orientation 	<p>- Compétence exclusive :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Emploi et relations de travail ; -Les politiques actives de l'emploi, la formation des demandeurs d'emploi et des travailleurs actifs, ainsi que la gestion des subventions correspondantes
Culture Vie sociale Jeunesse Sports et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel ; - Gestion des musées régionaux, le fonds régional d'art contemporain, etc. ; - Gestion de la protection du patrimoine ; - Subvention clubs, associations, etc. ; - Gestion des CREPS en charge du sport de haut niveau <ul style="list-style-type: none"> • (Création et gestion de bibliothèques départementales ; • Aides à la gestion des musées ; • Archives départementales; • Protection du patrimoine ; • Subventions sportives) 	<p>- Compétence exclusive :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Culture ; -Sport ; -Loisirs <p>- Compétence exécutive en matière d'archives, bibliothèques, musées et centres de patrimoine culturel appartenant à l'Etat et situés en Catalogne, dont la gestion n'est pas réservée expressément à l'Etat, ce qui comprend, la réglementation du fonctionnement, l'organisation et le régime du personnel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accord préalable aux investissements étatiques destinés aux biens et équipements culturels situés en Catalogne
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des objectifs de développement ; - Coordination des initiatives de promotion ; - Elaboration du statut du comité régional du tourisme <ul style="list-style-type: none"> • (Développement du tourisme) 	<p>- Compétence exclusive</p>
Aménagement du territoire Infrastructures et transports Grands équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Gestion des TER ; - Aménagement et exploitation des ports maritimes de commerce ; - Aménagement, entretien et gestion des aéroports civils ; - Organisation des transports routiers et scolaires non urbains <ul style="list-style-type: none"> • (Equipement rural; • Remembrement; • Aménagement foncier; • Gestion de l'eau et de la voirie rurale ; 	<p>- Compétence exclusive</p> <ul style="list-style-type: none"> -Aménagement du territoire et des paysages ; -Planification urbaine ; -Agriculture et élevage ; -Réglementation du processus de production, des exploitations, des structures agricoles et leur régime juridique ; -Réseau routier communautaire : transport terrestre de passagers et de marchandises par route, rail et câble, indépendamment de la propriété de l'infrastructure ; -Participation à la mise en place de services ferroviaires qui assurent

	<ul style="list-style-type: none"> • Ports maritimes de pêche et de commerce ; • Transports routiers non urbains des personnes ; • Voirie départementale ; • Développement et gestion d'aérodromes) 	<p>la liaison avec d'autres communautés autonomes ou avec le trafic international ;</p> <p>-Ports, aéroports, héliports et autres infrastructures de transport sur le territoire de la Catalogne qui ne sont pas légalement qualifiés d'intérêt général ;</p> <p>-Participation aux organismes supra-communautaires qui exercent des fonctions relatives aux infrastructures de transport situées en Catalogne dont la propriété appartient à l'Etat ;</p> <p>-Information et participation à la gestion d'un port, d'un aéroport ou d'une autre infrastructure de transport située en Catalogne qualifiée d'intérêt général</p>
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de file climat, qualité de l'air, énergie, déchets ; - Création et gestion des Parcs naturels régionaux (PNR) ; - Participation au schéma d'aménagement et de gestion de l'eau <ul style="list-style-type: none"> • (Plan départemental de gestion des déchets ; • Participation au schéma départemental d'aménagement et de gestion de l'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence partagée : <ul style="list-style-type: none"> -Environnement et établissement de normes de protection additionnelles ; -Réglementation de la prévention et correction de la production de déchets provenant ou à destination de la Catalogne, gestion, mouvement, et élimination des déchets ; - Compétence exclusive en matière d'espaces naturels. <ul style="list-style-type: none"> • (Traitement des déchets dans les communes de moins de 5 000 habitants dépourvues d'un tel service)
Logement et habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien de l'accès au logement et l'amélioration de l'habitat ; - Soutien de la politique de la ville et de la rénovation urbaine <ul style="list-style-type: none"> • (Financement du logement et de l'habitat ; • Gestion du fonds social du logement ; • Plan et office de l'habitat) 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence exclusive : <ul style="list-style-type: none"> -Logement : planification, gestion, inspection et contrôle des logements, en fonction des besoins sociaux et de l'équilibre territorial ; promotion du logement social, etc. ; -Planification urbaine <ul style="list-style-type: none"> • (Approbations de plans et d'instruments urbains municipaux)

<p>Vie économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité du développement économique ; - Définition des orientations économiques ; - Aides aux entreprises ; - Animation des pôles de compétitivité ; - Soutien de la recherche et de l'innovation <ul style="list-style-type: none"> • (Pouvoirs limités • Aides indirectes au développement économique) 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence partagée : <ul style="list-style-type: none"> -Organisation de l'activité économique en Catalogne ; -Promotion de l'activité économique ; - Possibilité d'établir une planification de l'activité économique dans le cadre des lignes directrices établies par la planification générale de l'Etat ; - Développement et gestion de la planification générale de l'activité économique <ul style="list-style-type: none"> • (Coopération pour la promotion du développement économique et social et la planification dans la province)
<p>Action sociale Action médico- sociale et solidarité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de la politique de formation des travailleurs sociaux ; - Aide à l'installation des professionnels en zones déficitaires ; - Contribution au financement d'équipements dans les quartiers <ul style="list-style-type: none"> • (Adoption ; • Soutien aux familles en difficulté financière, enfance, maternité ; • Politiques d'hébergement et d'insertion sociale des personnes handicapées ; • Maison départementale des personnes handicapées ; • Création et gestion de maisons de retraite ; • Prestations légales d'aide sociales) 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence exclusive: <ul style="list-style-type: none"> -Santé publique : organisation, fonctionnement interne, évaluation, inspection et contrôle de centres, services et établissements sanitaires ; - Compétence partagée : <ul style="list-style-type: none"> -Réglementation et mise en œuvre des prestations et services de santé, d'aide sociale et de santé mentale de caractère public à tous les niveaux et pour tous les citoyens; - Participation à la coordination et à la planification étatiques en matière de santé publique
<p>Sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Circulation départementale; • Prévention de la délinquance; • Services d'incendies et de secours 	<ul style="list-style-type: none"> - Planification et réglementation de sécurité publique de la Catalogne et gestion des polices locales (notamment coordination) ; - Création, organisation et commandement suprême de la police de

		<p>la Generalitat-Mossos d'Esquadra ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle et surveillance du trafic ; - Compétence exclusive : <ul style="list-style-type: none"> -Protection civile : Réglementation, planification et mise en œuvre de mesures liées aux situations d'urgence et à la sécurité civile; direction et coordination des services de protection civile, parmi lesquels les services de prévention et de lutte contre l'incendie. - Compétence exécutive de la législation étatique sur la sécurité publique <ul style="list-style-type: none"> • (Prévention et lutte contre l'incendie dans les communes de moins de 20 000 habitants dépourvues d'un tel service)
--	--	--

. Même si des entités juridiques au périmètre géographique plus large seraient impliquées, le seul périmètre géographique du département des Pyrénées Orientales et de la province de Gérone serait concerné.

Toutefois, des inconvénients non négligeables découlent de cette organisation. En réalité, la structure de gouvernance s'alourdirait dans son fonctionnement, en rallongeant ainsi les délais de prise de décision, de discussion ou encore de recherche de compromis politique et juridique. L'intégration de quatre autorités locales de niveau politique et décisionnel différent, portant des agendas différents et aux facettes multiples, risque à terme d'entraîner des blocages dans le fonctionnement même de la structure.

Les organes consultatifs envisageables, dans cette deuxième hypothèse, rassembleraient, le cas échéant, exclusivement les acteurs infra-départementaux et infra-provinciaux pour le côté espagnol.

Enfin, à ce stade de la démarche, les seuls contacts pris avec la MOT ont été ceux du département des Pyrénées-Orientales et de la Generalitat de Catalunya (à travers sa délégation pour la Province de Gérone). Par ailleurs, aucune équipe constituée n'a été dédiée au pilotage du projet. Par conséquent, les deux entités locales apparaissent toujours comme moteurs de la structuration de l'Espace Catalan Transfrontalier ; un outil constitué autour de leur partenariat semble, par son caractère immédiatement opérationnel, le plus adapté. En ce qui concerne le périmètre précis des acteurs à impliquer il doit être débattu en interne et le cas échéant avec les acteurs concernés.